

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

ARRETE N°ARH2025-038

Tableau d'avancement de l'année 2025 au grade d'Adjoint du patrimoine principal 2ième classe

Le Maire de Saint Malo de Guersac

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-1°, et son article 80
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine ,
- VU la délibération du 04 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1^{er} novembre 2021 après avis du comité technique
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 10 janvier 2025, 1 agent promouvable, dont 1 femme – 100%

ARRÈTE

Article 1 Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ième} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 – Madame Sandrine Giron

Soit 1 femme - 100%

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint Malo de Guersac, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Michel CRAND



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/01/2025

(Signature de l'agent)